

Les CACES des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Il s'agit des véhicules ayant au moins trois roues, munis d'un mécanisme d'entraînement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, conçus pour transporter, tracter, pousser, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduits par un **opérateur porté**, assis sur un siège ou debout sur une plate-forme de conduite fixe ou rabattable.

Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **cinq ans**.

Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES	Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES
Transpalettes à conducteur porté		R489 Catégorie 1A	Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)		R489 Catégorie 1B
Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)		R489 Catégorie 2A	Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)		R489 Catégorie 2B
Chariots éléveurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)		R489 Catégorie 3	Chariots éléveurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)		R489 Catégorie 4
Chariots éléveurs à mât rétractable		R489 Catégorie 5	Chariots éléveurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher > 1,20 m)		R489 Catégorie 6

A noter qu'il existe une catégorie 7 correspondant à la « Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories ». Ce CACES forme au déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Les CACES des gerbeurs à conducteur accompagnant

Il s'agit de véhicules ayant au moins trois roues, muni d'un mécanisme d'entraînement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, conçu pour transporter, lever, gerber ou stacker en casiers toutes sortes de charges conduit par un **opérateur circulant à pied avec le chariot**.

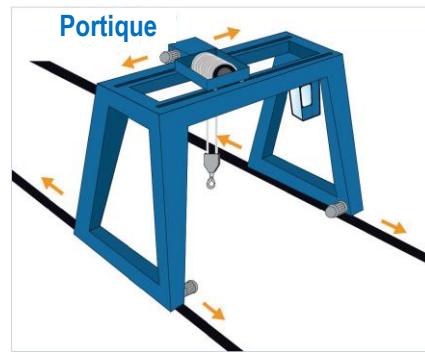
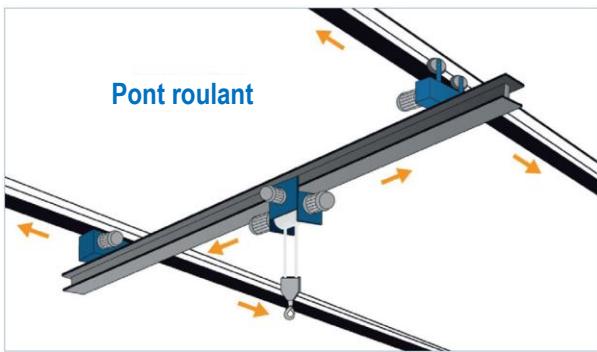
Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **cinq ans**.

Type de véhicule	Photos	Catégorie CACES
Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)		R485 Catégorie 1
Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)		R485 Catégorie 2

Les CACES des ponts roulants et portiques

Les équipements visés par cette recommandation sont les ponts roulants et les portiques (y compris les semi-portiques), au sens de la norme européenne harmonisée EN 15011+A1 : 2014 :

- Pont roulant : appareil de levage à charge suspendue pouvant se déplacer en translation le long de rails ou de chemins de roulement, comportant au minimum une poutre essentiellement horizontale et sur lequel se déplace en direction au moins un mécanisme de levage.
- Portique : appareil de levage à charge suspendue pouvant se déplacer en translation le long de rails ou de chemins de roulement, comportant au minimum une poutre essentiellement horizontale appuyée sur au moins une palée, et sur lequel se déplace en direction au moins un mécanisme de levage



C'est le CACES R.484 qui couvre la conduite de ces équipements. Il existe 2 catégories de ponts roulants et de portiques :

- Catégorie 1 : Ponts roulants et portiques à commande au sol
- Catégorie 2 : Ponts roulants et portiques à commande en cabine

Ce CACES doit être réactualisé au moins tous les **cinq ans**.

Mise à jour en novembre 2025